

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

Compte-rendu de la réunion Du 16 Octobre 2019

Ordre du jour :

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Adoption du compte rendu de la séance précédente | 1 |
| 2 | Informations du Maire | 2 |
| 3 | Syndicat Départemental d'Énergie du Cher - rénovation de l'éclairage public - Pont du Cher | 2 |
| 4 | Budget 2019 - Décision Modificative Budgétaire n 2..... | 2 |
| 5 | Convention de partenariat culturel 2019 avec le Comité des Fêtes Socioculturel de Saint-Florent-Sur-Cher : avenant | 7 |
| 6 | Relais d'Assistants Maternels : convention avec la commune de Villeneuve-Sur-Cher | 8 |
| 7 | Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2018 | 9 |
| 8 | Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2018 | 9 |
| 9 | Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes FERCHER Pays florentais - exercice 2018 | 9 |
| 10 | Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales | 10 |

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le neuf octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - BOUCHER Mireille - LASNE Marie, Adjoints - BREUILLE Sylvie - DURIEUX Olivier - BUISSIÈRE Laurence - MOUTTOU Emmanuelle - SEBA Hakim (à partir de 18 h 10) - AIT BAHA Moustapha - PROGIN Nicole - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe - LEPRAT Monique - LESEC Jean-Louis

Etaient représentés : Mrs et Mmes DEMAY Françoise - BARRY François - TEILLET Jean-François - ROUSSEAU-GAY Eva - DELAUAUD Pierre - BEAUDOUX Marie-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs et Mmes BUISSIÈRE Laurence - JACQUET Roger - DEBOIS Anne-Marie - JACQUET Marc - LESEC Jean-Louis - LAMBERT Jacques.

Etaient absents : Mme et Mrs LEMKHAYER Kamal - MILLOT-MAYSOUNABE Olivier - MICHEL Carole - TOURNEZIOT Amandine - BEGASSAT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BREUILLE Sylvie

En exercice : 29 Présents : 17 puis 18 (à partir de 18h10) Procurations : 6 Absents : 5 Votants : 23 puis 24 (à partir de 18h10)

1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Alain TABARD indique qu'une correction est à effectuer concernant son intervention au point n°26 « Motion pour le maintien de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher et contre sa fermeture » : remplacer le mot « réflexions » par « inflexions des positions initiales »

Adopté à l'unanimité.

2 INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- Du Président du Conseil départemental de l'Aube pour le don exceptionnel, approuvé par le Conseil municipal du 15 novembre 2018, à l'attention des sinistrés du Département de l'Aube lors des inondations du 15 octobre 2018.
- De l'Antenne CROIX ROUGE de ST FLORENT pour le versement de la subvention de fonctionnement 2019.

3 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PONT DU CHER

Arrivée de Monsieur Hakim SEBA à 18h10.

Exposé de Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement,

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, la rénovation de l'éclairage public du Pont du Cher s'avère nécessaire. Par courrier du 11 juin 2019, le SDE 18 a adressé un plan de financement s'élevant à 31 083,74 € HT, avec une participation communale à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 15 541,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ajouter des crédits complémentaires en Décision Modificative Budgétaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public du Pont du Cher.

4 BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N 2

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances,

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1.

Lors de la Commission des Travaux réunie le 20 août 2019, des modifications, ajustements voire reports de crédits ont été étudiés par les élus présents et sont majoritairement repris dans cette Décision Modificative Budgétaire n°2 (DMB 2) dans la présentation des dépenses de la section d'investissement.

La Commission des Finances réunie le 7 octobre 2019 a étudié les différentes modifications apportées dans les 2 sections. Les ajustements budgétaires de la présente Décision Modificative Budgétaire n°2 de l'exercice 2019 se décomposent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : inscriptions de crédits pour un total de + 2 926 € en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement : réduction de crédits pour un total de - 6 407 € en dépenses et recettes.

1. Section de fonctionnement

1.1. Recettes

Les dernières notifications de l'État en matière de fiscalité et de dotations étant parvenues à la Commune, la présente Décision Modificative Budgétaire n°2 prend en compte la part bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), la dotation complémentaire suite à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Les ajustements en recettes de la présente décision modificative concernent notamment :

- **Chapitre 70 « produits des services et du domaine »** : + 80 € correspondant au recouvrement auprès d'un tiers concernant l'enlèvement de déchets sauvages déposés sur le domaine public, en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/04/05 du 4 avril 2019.
- **Chapitre 73 « impôts et taxes »** : réajustement du FPIC 2019 : la part à recevoir est réduite de 1 773,00 € (art. 73223)
- **Chapitre 74 « dotations et participations »** : Des régularisations sont à effectuer sur des dotations de l'État et la subvention annuelle « saison culturelle » versée par le Conseil Départemental : l'ensemble s'élève à + 4 231 € et se répartit comme suit :

- État : FCTVA (art.744) : - 226 €
 - DCRPT (art.748313) : + 6 257 €
 - Département (art.7473) réduction pour 1 800 € sur la subvention « saison culturelle » commune au Centre Culturel Louis Aragon et le cinéma le Rio.
- Chapitre 75 « dotations, subventions et participations » : + 388 € correspondant au loyer d'un artisan-commerçant pour la mise à disposition par la Commune d'un local rue du Châtelier.

1.2. Dépenses

Il est à souligner qu'aucune modification n'est à apporter sur les crédits votés concernant les « charges de personnel » (chap.012) assortis des produits portés en « atténuations de charges » (chap.013).

Divers achats en matériels et équipements précédemment inscrits en section d'investissement sont à régler en fonctionnement (chap.011) du fait de leur faible valeur ; ils viennent s'ajouter à quelques dépenses imprévues qui ont été réalisées car nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les ajustements en dépenses de la présente décision modificative concernent notamment :

- Chapitre 011 « charges à caractère général »
 - Réajustement sur le poste « énergie-électricité » (art.60612) pour + 8 970 € et + 1 065 € sur celui du « chauffage urbain » (art.60613) ;
 - Inscription pour 21 725 € concernant les fournitures de petit équipement dont 15 000 € de pièces pour effectuer la mise aux normes par les services techniques des poteaux d'incendie ;
 - Réajustement sur le poste « autres matières et fournitures » (art.6068) pour - 2 830 € résultat des modifications de crédits suivantes :
 - Retrait de crédits pour 8 700 € concernant la réfection de la peinture dans le hall d'entrée de l'Hôtel de ville ; ces crédits ayant déjà été prévus à l'article 615221 pour 9 000 € ;
 - Achat de dalles de cheminement pour le cimetière paysager Lamartine pour 2 940 € ;
 - Fourniture de matériaux pour la pose de panneaux électoraux (1 070 €), de gravier rouge pour la cour de l'espace Salengro (525 €) et de gravillons et fournitures aux WC du parc (200 €) ;
 - Crédits complémentaires pour la réalisation d'une douche à la police municipale (+375 €).
 - Inscription pour 3 730 € (art.615221) pour l'entretien et la réparation de bâtiments publics tels que :
 - Remise en service de l'alarme incendie au Centre culturel Louis Aragon : 1 200 €,
 - Vérification réglementaire après travaux d'accessibilité au cinéma : 1 100 €,
 - Pose de 2 ventouses à la porte des WC place de la République (suite acte de vandalisme) : 835 €.
 - Inscription pour 1 290 € (art.615231) pour la réparation d'un tampon sur chaussée rue Salengro,
 - Dotation complémentaire de 5 025 € concernant diverses interventions techniques sur du matériel tel que :
 - Frais de déplacement suite déclenchement d'alarmes anti-intrusion : + 950 €,
 - Réparation d'un karcher au centre technique : + 625 €,
 - Reprise de câblage par les services techniques pour la remise en service de l'alarme incendie au Centre culturel Louis Aragon : + 2 900 €,
 - Réajustement des crédits du forfait « copies » du marché de location des photocopieurs pour un total de 2 685 € (art.6156).
 - Ajustement de crédits sur le poste « fêtes et cérémonies » dans le cadre de l'animation « carnaval 2019 » : + 2 000 €
 - Complément sur les crédits de frais d'affranchissement : + 500 €
 - Inscription de l'enveloppe concernant la taxe sur les dépôts à la décharge de Chantoiseau oubliée au budget primitif 2019 : 1 510 €.
- Chapitre 014 « atténuation de produits »

Réajustement du FPIC part contributeur pour + 1 182 €.
- Chapitre 65 « charges de gestion courante »
 - Inscription pour 8 929 € (art.651) relatifs au coût annuel du contrat de licences Office 365 (logiciels bureautiques) ; les crédits ouverts pour 9 000 € au BP 2019 en dépenses d'investissement (Op.760) seront annulés.

➤ Résorption du reliquat de crédits à l'article 65888 pour 350 €.

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Inscription de crédits complémentaires pour 1 160 € (art.673) dans le cadre de remboursement de tiers à la suite de reprises sur concessions funéraires.

- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Réduction de crédits pour 48 689 € (art.6811) à la suite de l'annulation de la dotation d'amortissement couvrant la période 2017 et 2018 pendant laquelle le réseau d'assainissement en eaux pluviales avait été transféré à la Communauté de communes FERCHER Pays florentais.

- Le compte 022 « dépenses imprévues » est diminué de 6 058 € ; il totalise 17 927,18 €.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses

2.1.1. Opérations d'équipement

Les modifications de crédits relatives aux opérations d'équipement représentent un total de + 10 631 €. Des ajustements de crédits sont à effectuer dans les opérations, les plus significatifs sont les suivants :

- **Opération n° 10 « espaces verts et environnement »** : + 1 710 € de crédits complémentaires pour la réfection de la plateforme du théâtre de verdure dans le parc du château ;
- **Opération n° 11 « autres bâtiments »** : - 214 €
 - o Retrait de la dotation de 1 500 € concernant les plans d'évacuation et ventilation des crédits selon les dépenses constatées aux opérations n° 18, 30, 77 et 81 ;
 - o Crédits complémentaires concernant les travaux d'extension des concessions au cimetière Lamartine (+ 1 286 €) ;
- **Opération n° 14 « Centre culturel Louis Aragon »** : - 93 640 €
 - o Chauffage climatisation réversible : reports des crédits votés au BP 2019 dans les prévisions de travaux du budget 2020 pour 89 000 € ;
 - o Retrait des crédits concernant le projet d'achat d'une autolaveuse (- 4 200 €).
- **Opération n° 15 « cinéma »** : + 92 €

Basculement de crédits entre l'article 2188 (- 688 €) et l'article 2051 (+ 780 €) concernant la licence du logiciel lié à la vidéo-supervision de la salle ;

- **Opération n° 16 « restaurant scolaire »** : + 20 255 €

Complément nécessaire au projet de réalisation d'un plafond acoustique afin de permettre la reprise de l'éclairage existant (+ 20 000€).

- **Opération n° 17 « médiathèque »** : - 12 936 €
 - o Réduction sur le coût des travaux de mise aux normes « accessibilité aux PMR » : - 15 000 €
 - o Percement du mur pour l'installation de la boîte aux lettres « retour ouvrages » : + 1 584 €
 - o Acquisition d'un lave-linge : + 190 €
- **Opération n° 18 « police municipale »** : + 85 065 €
 - o Crédits complémentaires concernant le système de vidéoprotection afin de permettre le raccordement des bâtiments communaux en fibre optique : + 85 158 €
 - o Achat de 3 « caméras piétons » pour l'équipement des policiers municipaux : + 627 €
 - o Retrait des crédits pour la signalétique car l'achat a été englobé dans la dépense « panneaux d'information » inscrite à l'opération 10 : - 1 000 €
- **Opération n° 30 « salles municipales »** : + 29 067 €

Crédits complémentaires pour 28 815 € concernant la mise aux normes de l'installation électrique de la cuisine de la salle Roseville indispensable avant le remplacement du fourneau qui fonctionnait précédemment au gaz.

- **Opération n° 62 « secteur jeunesse »** : + 1 828 €

Crédits complémentaires pour l'installation de l'alarme incendie à l'Accueil ado.

- **Opération n° 74 « bâtiments scolaires »** : + 8 438 €

- Groupe scolaire DÉZELOT :
 - Installation d'une nouvelle alarme anti-intrusion pour l'ensemble du site DÉZELOT, comprenant les bâtiments scolaires, le restaurant et l'école de musique : + 7 758 €
 - Acquisition de matériel wifi, et vidéo projecteurs : + 1 156 €
 - Réduction de crédits pour 485 € concernant l'achat d'ordinateurs portables
 - Opération n°76 « Hôtel de ville » : + 1 240 €
 - Virement interne de crédits concernant le renouvellement du matériel informatique ; le montant prévu au BP 2019 pour 6 773 € est réparti principalement entre les services « secrétariat / urbanisme » et « informatique » ;
 - Acquisition d'un comptoir de présentation pour le service communication : + 221 €
 - Opération n°760 « techniques d'information et de communication » : - 8 428 €
 - Inscription de crédits relatifs aux publications d'appels d'offre pour les marchés publics « logiciel enfance / Jeunesse » et « logiciel Finances / Ressources humaines » : 972 € ;
 - Virement interne de crédits concernant le renouvellement du matériel informatique ; le montant prévu au BP 2019 pour 20 000 € est partiellement réparti (8 808 €) à destination des services suivants :
 - Information : + 1 111 €
 - Communication : + 2 350 €
 - Services techniques : + 1 221 €
 - Direction éducation enfance / jeunesse : + 1 293 €
 - Multi accueil : + 1 861 €
 - Relais d'assistants maternels : + 972 €
 - Retrait des crédits pour le renouvellement des licences Office (- 9 000 €), la dépense doit être inscrite en section de fonctionnement (art.651) ;
 - Opération n°77 « centre technique » : + 13 889 €
 - Remplacement du véhicule de propriété sinistré en début d'année : + 30 000 €,
 - Réduction de crédits sur l'achat du camion benne VL pour le secteur maçonnerie : - 7 400 €
 - Réduction de crédits sur la pose d'enrobés autour de l'aire de lavage : - 7 955 €
 - Opération n°79 « voirie » : - 6 671 €
 - Crédits relatifs à des rénovations sur l'éclairage public :
 - Armoire d'éclairage public rue Raymond Jacquet : + 4 280 €
 - Éclairage public du pont du Cher : + 15 542 €
 - Crédits concernant de l'éclairage neuf, réduction de crédits sur l'éclairage du parking du gymnase S. Faure pour 1 743 €
 - Autres :
 - Réduction de crédits sur la démolition des sanitaires de l'ancien camping : - 9 000 € ;
 - Retrait des crédits pour la mise en conformité des poteaux incendie ; la dépense évaluée à 15 000 € est inscrite en section de fonctionnement (art.60632).
 - Opération n°80 « opérations foncières » : - 30 000 €
- Retrait du reliquat de crédits de paiements concernant l'autorisation de programme n°6 « concession d'aménagement de la Zac du Bois d'Argent » : le CP 2019 est arrêté à 150 000 €.
- Opération n°81 « bâtiments sportifs » : + 936 €
- Inscription pour 620 € concernant l'acquisition de buts de foot et filets au stade Maurice Baquet.

2.1.2. Hors opérations

Modification à apporter au compte 020 « dépenses imprévues » : le prélèvement de crédits de 17 038 € sur l'enveloppe de 30 987 € votée après la DMB n° 1 de juin 2019 permet de conserver un solde disponible de 13 949 €.

2.2. Recettes

2.2.1. Affectées en opérations d'équipement

- Opération n°10 « espaces verts et environnement » : + 1 971 €

- o Subvention notifiée par l'ADEME dans le cadre du conseil orientation énergétique pour les bâtiments : + 1 667 € basée sur 60% de la dépense hors taxes ; initialement prévue au BP 2019 au taux de 50% ;
- o Subvention au titre du Fonds d'Efficacité Énergétique du SDE 18 pour le remplacement des menuiseries d'un logement de la maternelle Rive droite : + 304 €

- Opération n° 18 « police municipale » : + 261 €

Subvention de l'État (Fonds FIPD) pour l'équipement des 3 agents du service « police » avec des caméras piétons.

- Opération n° 79 « voirie » : + 1 122 €

Participation de la Commune de Saint-Caprais pour la fourniture et pose d'un coussin berlinois rue de l'Espérance à Champfrost.

2.2.2. Hors opérations

- FCTVA : réajustement de la dotation 2019 : - 1 055 €

- Amortissements : réduction de crédits pour 48 689 € à l'identique de celle effectuée en section de fonctionnement au chapitre 042 - 68 « dotations aux amortissements » ;

- Produits des cessions : dotation complémentaire pour 39 983 € concernant d'une part l'inscription de 95 000 € à la suite de la cession du pavillon rue du Gd Meaulnes, et d'autre part au retrait de 55 017 € rattachés à une cession qui ne pourra pas être engagée d'ici fin 2019 et qui concerne un terrain situé avenue H. Massicot.

Interventions :

Mme LEPRAT s'interroge sur l'enveloppe complémentaire allouée à l'opération vidéoprotection.

M. LAMBERT rappelle que l'objet du marché public a été élargi pour intégrer avec le déploiement du système de vidéoprotection, des prestations de raccordement en fibre optique des bâtiments communaux.

M. DURIEUX ajoute que ces travaux permettront à terme de réduire les frais de fonctionnement liés aux équipements et abonnements de télécommunications et internet en centralisant le réseau à l'Hôtel de ville.

Mme LEPRAT souhaite savoir ce qui motive le remplacement des équipements de la cuisine de Roseville qui génère non seulement un coût pour le matériel mais également des travaux importants sur les installations électriques.

Monsieur le Maire indique que les fourneaux fonctionnent actuellement au gaz et sont utilisés par des personnes non professionnelles lors des locations. Ce sont donc des raisons de sécurité qui ont motivé la décision de changer le matériel.

Mme LEPRAT demande si le véhicule de propreté qui a été accidenté en février 2019 a fait l'objet d'un dédommagement par l'assurance.

M. TABARD confirme que la Commune a perçu 6 000 € de l'assurance, cette recette est affectée en section de fonctionnement et ne peut pas venir en déduction du coût d'investissement pour l'achat d'un véhicule de remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 octobre 2019,

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2 du budget 2019, établie de la manière suivante :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|-----------------------------|------------|
| Chapitres | Libellé | Montants |
| Dépenses | | |
| 011 | Charges à caractère général | + 46 752 € |
| 014 | Atténuation de produits | + 1 182 € |
| 65 | Charges de gestion courante | + 8 579 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | + 1 160 € |

| Section de fonctionnement | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Chapitres | Libellé | Montants |
| 022 | Dépenses imprévues | - 6 058 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | - 48 689 € |
| Recettes | | |
| 70 | Produits des services, du domaine... | + 80 € |
| 73 | Impôts et taxes | - 1 773 € |
| 74 | Dotations et participations | + 4 231 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | + 388 € |

| Section d'Investissement | | |
|---------------------------------|--|-----------------|
| Opérations | Libellé | Montants |
| Dépenses | | |
| 10 | Espaces verts et environnement | + 1 710 € |
| 11 | Autres bâtiments | -214 € |
| 14 | Centre Aragon | -93 640 € |
| 15 | Cinéma | + 92 € |
| 16 | Restaurant scolaire | +20 255 € |
| 17 | Médiathèque | -12 936 € |
| 18 | Police municipale | + 85 065 € |
| 30 | Salles municipales | + 29 067 € |
| 62 | Secteur jeunesse | + 1 828 € |
| 74 | Bâtiments scolaires | + 8 438 € |
| 76 | Hôtel de ville | + 1 240 € |
| 760 | TIC Techniques d'information et de communication | - 8 428 € |
| 77 | Centre technique | + 13 889 € |
| 79 | Travaux de voirie | - 6 671 € |
| 80 | Opérations foncières | -30 000 € |
| 81 | Bâtiments sportifs | + 936 € |
| Hors Opération | | |
| Chap. 020 | Dépenses imprévues | - 17 038 € |
| Recettes | | |
| 10 | Espaces verts et environnement | + 1 971 € |
| 18 | Police municipale | + 261 € |
| 79 | Voirie | + 1 122 € |
| Hors Opération | | |
| Chap. 10 | FCTVA | - 1 055 € |
| Chap. 024 | Produits de cession | + 39 983 € |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre entre sections | - 48 689 € |

5 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2019 AVEC LE COMITE DES FETES SOCIOCULTUREL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER : AVENANT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2019/03/11 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat culturel avec l'association Comité des Fêtes Socioculturel de Saint-Florent-sur-Cher pour l'année 2019.

Dans un objectif commun de développer la vie socio-culturelle de Saint-Florent-sur-Cher, le Comité des Fêtes et la Ville ont défini un programme de manifestations organisées par la Commune et pour lesquelles l'association apporte son aide à travers la participation de ses bénévoles.

Le programme 2019 fixé par la convention au titre des manifestations municipales est ainsi corrigé :

- Carnaval de la Commune des 22 et 23 Mars 2019
- Chasse au trésor le 22 Avril 2019
- Bal de la Fête nationale du 13 Juillet 2019
- Grand bal traditionnel du 20 Juillet 2019 à l'occasion des Estivales 2019
- Forum des associations le 15 Septembre 2019
- Téléthon du 6 au 8 Décembre 2019
- Spectacle de Noël le 21 Décembre 2019.

A l'occasion de certaines manifestations municipales, le Comité des Fêtes est chargé d'assurer les buvettes et conserve les recettes des ventes (à l'exception de celles au profit du Téléthon).

Selon l'article L.3334-2 du Code de la santé publique, le Maire est compétent pour autoriser les débits de boissons temporaires, qu'il accorde dans la limite de 5 autorisations annuelles pour les festivités publiques organisées par les associations.

Toutefois, il est précisé que l'article L.3334-2 du Code de la santé publique ne trouve pas à s'appliquer pour les buvettes assurées par le Comité des Fêtes lors des manifestations municipales puisqu'elles sont organisées par la Ville de Saint-Florent-sur-Cher.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que les recettes des buvettes lors des manifestations organisées par la Commune permettent au Comité des Fêtes de prendre en charge différentes prestations à l'occasion de ces mêmes événements comme les confiseries pour les enfants lors du carnaval, les frais de sécurité lors des spectacles au Centre Aragon, ...

M. CHARRETTE se fait confirmer que l'avenant à la convention concerne uniquement les buvettes ainsi que la correction du programme 2019 des manifestations de la Commune auxquelles l'association participe (Forum des associations et non pas()Journées du patrimoine).

Vu le Code la santé publique, notamment son article L.3334-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/03/11 du 13 mars 2019 approuvant la convention de partenariat culturel avec l'association Comité des Fêtes Socioculturel de Saint-Florent-sur-Cher pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat culturel conclue avec l'association Comité des Fêtes Socioculturel de Saint-Florent-sur-Cher pour l'année 2019 et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

6 RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CHER

Exposé de Madame Mireille BOUCHER, Adjoint délégué aux affaires scolaires et la petite enfance,

Par délibération n° 2019/04/02 du 4 avril 2019, le Conseil municipal a fixé pour l'année 2019/2020 la participation forfaitaire des communes du Canton pour permettre aux assistant.es maternelles des autres communes de participer aux ateliers d'éveil proposés par le RAM, soit 0,63 € par habitant.

La Commune de Villeneuve-sur-Cher sollicite la possibilité pour les assistant.es maternelles de son territoire de participer aux ateliers proposés par le RAM de Saint-Florent-sur-Cher. Le montant de la participation financière pour Villeneuve-sur-Cher, comptant 468 habitants (source INSEE 2014), s'élèverait à 294,84 €.

Interventions :

Mme BOUCHER souligne que cette démarche est une bonne nouvelle car la Commune de Villeneuve-sur-Cher est la première du territoire de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais qui accepte le principe de cette participation financière au bénéfice des assistantes maternelles de Villeneuve-sur-Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/04/02 du 4 avril 2019 fixant pour l'année 2019/2020 les tarifs du Relais Assistant.es Maternelles (RAM),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil des assistantes maternelles de Villeneuve-sur-Cher.

7 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n 2019/72 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 septembre 2019,

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais,

Interventions :

M. DURIEUX souligne l'augmentation du prix de l'eau.

M. TABARD constate une amélioration des pertes sur le réseau mais d'importants travaux sont nécessaires ce qui induit une augmentation des prix pour les années à venir.

M. SEBA évoque la rareté de l'eau dans le contexte de canicule et sécheresse qui s'est accentuée cette année.

M. DURIEUX insiste sur la nécessité de lutter contre le gaspillage et Mme LEPRAT complète en soulignant l'obligation de réduire les fuites sur le réseau.

M. DURIEUX s'inquiète de l'impact de l'augmentation du coût de l'eau pour les florentais.

Mme ROBERT rappelle que le mauvais état des réseaux rend obligatoires des travaux de rénovation au coût très élevé.

Mme BOUCHER se réjouit que le service de l'eau de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais soit resté sous gestion publique en régie et n'est pas été délégué au privé car l'impact sur le prix serait bien supérieur.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais.

8 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/73 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 septembre 2019,

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais,

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais.

9 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/74 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 septembre 2019,

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais,

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER - Pays Florentais.

10 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° de la décision | Objet | Montant HT | Transmis en Préfecture du Cher le : |
|-------------------|---|---|-------------------------------------|
| 2019/09/30 | Fourniture d'un logiciel de « Gestion des Marchés Publics » Annule et remplace la décision 2019/05/17 à la suite du retrait de prestations | 12 900 € | 30/09/19 |
| 2019/09/31 | Contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'École Primaire DÉZELOT | 1 700 € à compter du 01/09/2020 | 30/09/19 |
| 2019/09/32 | Attribution du marché Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) | Montant estimé : 31 514,40 € Montant maximum : 106 250,60 € | 30/09/2019 |

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 18 Octobre 2019

La secrétaire de séance,



Sylvie BREUILLE